

## Faire un forage particulier

Un particulier peut décider d'utiliser une ressource en eau existante sur sa propriété (source, puits, forage...) pour tout ou partie de ses usages domestiques.

Lorsque l'eau provient d'une nappe souterraine et qu'elle est captée par l'intermédiaire d'un puits ou d'un forage, cette installation doit impérativement faire l'objet d'une déclaration en mairie.

### Déclaration en mairie

Cette déclaration obligatoire permet au service public de l'eau la vérification de la conformité de l'installation qui devra être :

- sans danger pour la qualité de l'eau de la nappe phréatique
- sans connexion avec le réseau d'eau potable.



Département  
de Saône-et-Loire